

# AVIS PUBLIC

## - DÉROGATION MINEURE -

Conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1), un avis public est par la présente donné par le soussigné directeur général et greffier-trésorier que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, tenu le 3 décembre 2024, il a été statué sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

**IMMEUBLE VISÉ:** Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'une demande de permis de construire d'un garage détaché sur le lot numéro 6 457 191 du cadastre du Québec, sis au 2050 rang Bord de l'Eau.

**NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE :** La dérogation mineure est demandée afin de d'autoriser l'implantation d'un garage détaché en dehors de la zone inondable et dont la marge avant sera à 4.10 mètres. Le règlement de zonage numéro 61 article 3.4.5.2 et de la grille de la zone stipulent qu'un immeuble doit avoir minimalement une marge avant de 5 mètres.

La dérogation demandée aura pour effet d'autoriser la construction en dehors de la zone inondable un garage détaché dont la marge avant est à 4.10 mètres.

**IMMEUBLE VISÉ:** Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'une demande de permis de construire pour l'agrandissement d'une résidence dont la marge latérale gauche se situera à 1.50 mètres. L'immeuble projeté est sur le lot portant le numéro 6 089 749 du cadastre du Québec, sis au 26 rue St-Jean à Sainte-Clotilde-de-Horton

**NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE :** le requérant demande une dérogation à l'article 3.4.5.2 afin d'obtenir un permis pour construire un garage attaché à sa résidence principale. Toutefois l'article stipule que la marge latérale d'un immeuble doit être de deux mètres. Étant donné que la résidence n'est pas implantée parfaitement perpendiculaire sur le terrain le coin gauche avant de l'agrandissement projeté se trouvera à 1.50 mètres de marge latérale.

La dérogation demandée permettra au propriétaire le droit d'agrandir sa résidence principale.

Avis donné à Sainte-Clotilde-de-Horton, le 4 décembre 2024



Simon Boucher, Greffier-trésorier

**Certificat de publication**

**Je soussigné, Simon Boucher, résidant au 2230, rang de la Rivière de l'Est, greffier trésorier de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 4e jour de décembre, entre 10 heures et 11 heures.**

**EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 4e jour du mois de décembre 2024.**

**Le greffier-trésorier,**

